

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26.09.35

Commission Communale de Sécurité
ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR
33 rue Bourgelat à Maisons-Alfort
Etablissement de type R et de catégorie 4

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),
VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 28 septembre 2026,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. Assurer le bon de fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement,
2. Assurer la parfaite ouverture des portes à verrouillage électromagnétique de l'entrée rue Bourgelat lors d'une coupure électrique,
3. Fournir les PV de vérification du second ascenseur (rappel),
4. Faire établir un rapport de vérification sur les câbles et parachutes des ascenseurs,
5. Faire établir un plan d'intervention aux 2 entrées,
6. Formaliser les solutions retenues pour l'évacuation de l'établissement en tenant compte des différentes situations de handicap et les annexer au registre de sécurité au titre de l'article GN8.

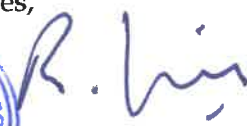
ARTICLE 2 - La Directrice de l'établissement est le Responsable unique de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans l'établissement. Elle est chargée de veiller à la bonne application des prescriptions du présent arrêté dans les plus brefs délais, de prendre toutes mesures de prévention de sauvegarde et d'informer si nécessaire le propriétaire des interventions ou travaux à réaliser.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale

Fait à Maisons-Alfort, le 30 septembre 2026




Romain MARIA

Maire de Maisons-Alfort

Conseiller Régional d'Ile-de-France

MIS EN LIGNE LE 07.10.2026

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).